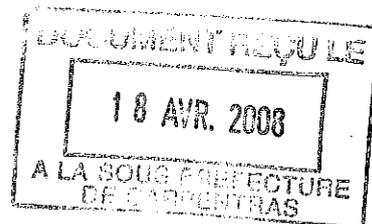


VILLE DE
CARPENTRAS



Service Foires et Marchés
arrêté 2008- 443



ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Carpentras,

VU la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative à la promotion du Commerce et de l'Artisanat,

VU l'arrêté municipal 2005/294 du 13 avril 2005 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal 2008/370 portant délégation de fonctions à Monsieur Farid FARYSSY, Premier Adjoint,

VU l'arrêté du 22 avril 1993 portant réglementation de la vente du muguet sur la voie publique,

Considérant que dans l'intérêt général, il convient de compléter la réglementation en matière de vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1er mai,

... ARRÊTÉ ...

Article 1 :

L'arrêté municipal du 22 avril 1993 portant réglementation de la vente du muguet sur la voie publique est annulé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : La vente ambulante de muguet n'est autorisée chaque année sur le territoire de la commune de Carpentras que durant la journée du 1er mai à l'exclusion de tout autre jour.

Article 3 : Toute installation fixe (bancs, tables ...etc) sur le domaine public est interdite. Seuls les fleuristes professionnels qui en auront fait la demande pourront bénéficier d'une autorisation au droit de leur commerce.

Article 4 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels ou des annonces par voie de hauts-parleurs.

Article 5 : Le muguet devra être vendu en brins et en l'état, sans vannerie, ni poterie, cellophane ou papier cristal. La vente ambulante ne sera permise qu'à une distance minimale de 40 m de toute boutique de fleuriste.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Monsieur le Commissaire de Police de la Ville de Carpentras et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Carpentras .

Fait à CARPENTRAS, le 16 AVR. 2008



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

F. FARYSSY

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

21 AVR. 2008

Administration Générale